



Je suis enceinte, quelle est la prochaine étape?

Vous devez:

1. Consulter votre obstétricien(ne) ou médecin traitant aussitôt que vos conditions de travail peuvent représenter un risque pour votre santé et pour celle du bébé à naître ou qui est allaité.
2. Demandez-lui de compléter le formulaire « Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite ». Votre médecin devrait avoir ce formulaire, sinon, vous pouvez demander à la CNESST de votre région, ou en ligne: www.cnesst.gouv.qc.ca.
3. Afin de connaître les dangers qui existent dans le milieu de travail, votre médecin devra consulter le médecin responsable des services de santé de votre établissement ou celui désigné par le directeur de la santé publique de la région où se trouve votre établissement. Le certificat est envoyé au CLSC/CSSS approprié et le médecin autorisé confirmera la présence du danger. Le certificat ne pourra être valide sans la signature du médecin du CLSC/CSSS à la **section C**. Un rapport d'évaluation de poste du CLSC/CSSS est joint avec le certificat de retrait.
4. Votre médecin traitant confirme à son tour que les conditions de travail constituent un danger, en fonction de votre état de santé et de votre habilité à travailler.
5. Vous devez ensuite remettre le certificat dûment complété à votre employeur, au Bureau de santé et de sécurité de la Commission scolaire. Cette étape est obligatoire et constitue la demande officielle de retrait préventif. À ce moment, le bureau de santé et de sécurité valide la présence du ou des dangers soulevés au rapport du CLSC/CSSS. Si la présence d'un danger est confirmé, la CSEM peut modifier vos tâches de travail afin d'éliminer le danger ou vous assigner à d'autres tâches. Si c'est impossible, vous cesserez de travailler et recevrez des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST.
6. Dans l'attente de complétion du certificat par votre médecin, vous pourrez être mise en retrait alors que vous attendez vos résultats de test sanguins. (5e maladies, rubéole, etc)
7. La CNESST vous enverra par la suite leur décision à savoir si vous êtes admissible au programme "Une maternité sans danger".
8. Pour les 5 premiers jours du retrait, votre employeur paie votre salaire régulier. Ce montant n'est pas remboursé par la CNESST.
9. Pour les 14 jours suivants, vous recevrez une indemnité de remplacement du revenu équivalent à 90% de votre salaire net. Ce montant est calculé en soustrayant de votre salaire brut, toutes déductions applicables.
10. Après les 14 premiers jours, la CNESST vous verse **directement** des indemnités de remplacement du revenu jusqu'à une réaffectation, à 4 semaines de la date prévue de l'accouchement ou à la cessation de l'allaitement. L'indemnité de remplacement du revenu n'est pas imposable. Le revenu brut annuel pris en compte pour le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu ne peut pas dépasser le salaire maximum annuel assurable en vigueur.



Commission scolaire English-Montréal

English Montreal School Board

11. La Commission scolaire arrêtera de vous payer votre salaire jusqu'à la date de retour au travail.
12. Pour votre congé de maternité ou congé parental, veuillez contacter Heleine Lefebvre au poste 7282.

Important :

Votre retrait du travail commencera lorsque le Bureau de santé et de sécurité reçoit le «Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite». Tout retrait avant cette date sera considéré sans salaire, à moins que vous ayez fourni un certificat médical au Bureau de santé et de sécurité dans lequel le médecin recommande un retrait du travail en attendant les résultats des tests sanguins. Vous devez aviser immédiatement le Bureau de santé et de sécurité une fois que vous avez reçu les résultats des tests sanguins.

Bureau de santé et sécurité;

Maggie Vadish (514) 483-7200 ext. 7497

Cindy Renaud ext. 7462, crenaud@emsb.qc.ca

Télécopieur: 514-483-7487

6000 Avenue Fielding

Bureau 227